

NATURE DES PRODUCTIONS – Énoncés des tarifs	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL Des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
28 – EURE-ET-LOIR	Bénéfices forfaitaires à		Autres éléments
	l'hectare	L'are	
<p>IIIbis. – Vente d'oies et de canards gras :</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,650 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,400 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 5,000 <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,100 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,400 <p>IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130</p> <p>• Elevages :</p> <p>FAISANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,000 - par pondeuse en sus de 250 9,000 - par faisan vendu, acheté à un jour 0,300 - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse 9,000 <p>PORCS :</p> <p>Naisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré 1,150 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,150 - post-serveurs : par porcelet vendu ou livré 0,500 <p>Engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 1,150 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,150 <p>Naisseur-engraisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 2,300 <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,000</p> <p>• Cultures florales :</p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :</p> <p>Superficie couverte :</p> <p>a) Égale ou inférieure à 20% de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 5 premiers ares 174,92 - par are en sus 107,21 <p>b) Supérieure à 20% et ne dépassant pas 40% de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares 258,78 - par are en sus 150,13 			

28 – EURE-ET-LOIR

	Bénéfices forfaitaires à		Autres éléments
	l'hectare	L'are	
c) Supérieure à 40% de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		327,92	
- par are en sus		184,43	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20% de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		207,95	
- par are en sus		118,53	
b) Supérieure à 20% et ne dépassant pas 40% de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		328,56	
- par are en sus		177,42	
c) Supérieure à 40% et ne dépassant pas 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		457,49	
- par are en sus		260,77	
d) Supérieure à 60% de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		613,45	
- par are en sus		349,67	
• Cultures fruitières :			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	690,00		
- par hectare en sus	310,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	755,00		
- par hectare en sus	375,00		
• Cultures légumières de plein champ :	2 016,90		
• Cultures maraichères :			
I. – Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		67,50	
- par are en sus		54,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		234,00	
- par are en sus		163,80	
• Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 387,00		
- par hectare en sus de 2	3 056,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			21,650
- par mètre carré en sus			13,000